

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUILLET 2009



L'an deux mille neuf et le vingt sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : MICHEL PRONESTI – MERCEDES PLATON – JEAN-MARIE ROSIER – MARIE-THERESE ESPARRE – FANNY SAINT-MICHEL – JEAN-CLAUDE NOEL – MAGALI SAGNIER – ALMERIDO MILLAN – CORINNE PALOMARES – EDOUARD PETIT - JEAN-FRANCOIS BARDET – WIJNANDA HOFLAND – RENE PHILIP - PASCALE PRAT – MERCEDES MATEU MIGUEL – JEAN-CLAUDE PRAT - CHANTAL DURAND – MARTINE GRASSET – BRUNO OMS - PIERRETTE ROCHAS – CLAUDINE JETON – CLAIRE MICOLON DE GUERINES

ABSENT : CHRISTIAN PICHOT – CEDRIC SARAGOSA

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : ANTONELLA VIACAVA à CORINNE PALOMARES – MARC HERAL à JEAN-MARIE ROSIER – BEATRICE IOUALALEN à MICHEL PRONESTI

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

M. René PHILIP est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le compte rendu du 27 mai 2009 est adopté à l'unanimité

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

▪ **Achat de matériel pour les jardins familiaux**

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à l'achat de matériel pour l'implantation des jardins familiaux ;

Considérant la procédure engagée conforme à l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant que sept entreprises ont déposé une offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

LOT 1 Clôture

Entreprise DIRICKX (ROGNONAS) 5000 € HT soit 5980 € TTC

LOT 2 Irrigation

Entreprise DISTRIBUTION PROVENCALE (ROGNONAS) 7224.6 € HT soit 8640,62 € TTC

▪ **Abattage d'arbres école élémentaire Paluns et Arènes municipales**

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à l'abattage de 9 cyprès à l'école élémentaire Paluns et d'un platane aux Arènes municipales;

Considérant la procédure engagée conforme à l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant que deux entreprises ont déposé une offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

LOT 1 Clôture

Entreprise LAPRIN (ARAMON) 1200 € HT soit 1435.6 € TTC

LOT 2 Irrigation

Entreprise CLEMENCON (LUSSAN) 1300 € HT soit 1554.8 € TTC

▪ **Fournitures de produits d'entretien**

Considérant qu'il était nécessaire de procéder au choix d'un prestataire pour la fourniture de produits d'entretien;

Considérant la procédure engagée conforme aux articles 28 et 71 du code des marchés publics ;

Considérant que neuf entreprises ont déposé une offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection est celle de l'entreprise IGUAL.

ARTICLE 2 :

La durée du contrat est fixée à un an. Le contrat est renouvelable deux fois par reconduction expresse de la personne publique.

▪ **Travaux école Rabelais – peinture et faux plafond**

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à des travaux à l'école François Rabelais, à savoir les peintures des murs, plafonds, menuiseries intérieures et extérieures des classes, circulation, préau, sanitaires situés au RDC, 1^{er} et 2^{ème} étages ainsi que les cages d'escalier et de la fourniture et pose d'un faux plafond dans le préau ;

Considérant la procédure engagée conforme à l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant que douze entreprises ont déposé une offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise BACCHIANI pour un montant de 33 697,50 € HT soit 40 302.20 € TTC.

5°) **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Crèche : les travaux sont en voie d'achèvement. L'ouverture est prévue le 17 août 2009, la rentrée des enfants le 24 août 2009.
- Pandémie : la commune prend les dispositions légales en mettant en œuvre le plan : Achat de masques (10 000), décisions au niveau du personnel et des structures accueillant des enfants, être en capacité de remplacer le personnel en cas de fort absentéisme (Plan de continuité de service). La rentrée scolaire risque d'être différée.
- Taxe professionnelle : Si le rapport Balladur est applicable, le budget communal serait perturbé. L'ensemble des élus de France se mobilisent dans le cadre de cette disposition.
- TANGALO : cette manifestation a été coordonnée conjointement par la commission culture municipale et par l'OCPA.

Bilan financier :

Dépenses : 35 580 €

Recettes : 28 680 €

Coût de l'opération : 6 900 €

A l'occasion de cette manifestation des dépenses ont été effectuées telles que la rénovation des arènes, mise en conformité, travaux réseau électrique. Toutefois, ces travaux engendrés par TANGALO serviront également pour les manifestations prochaines. Il me semble donc que ces dépenses ne sont pas imputables sur le bilan « TANGALO ». De même le coût de la réception donnée par le spectacle.

Le déficit est de 6 900 € mais comme l'OCPA a dépensé moins d'argent que prévu pour son festival, l'opération financière serait d'un coût d'environ 3 000 €.

Claire Micolon de Guerines : Quelles sont les subventions des partenaires ?

Le Maire : Conseil Général du Gard : Affiches (3 000 € \pm) – Conseil Régional (entre 2 000 et 2 500 €)

Claire Micolon de Guerines : Pourra-t-on avoir le détail du bilan financier ?

Le Maire : Oui

Claire Micolon de Guerines : vous avez distribué des invitations à certaines associations. Pourquoi toutes les associations n'ont-elles pas été invitées ?

Le Maire : Nous ne pouvons pas donner des invitations à toutes, les associations culturelles ont été invitées.

Claudine JETON : Il n'y a pas eu d'invitation pour la bibliothèque.

Le Maire : c'est un oubli.

- ZAC des Rompudes : les aménagements sont terminés et les voiries sont déjà abîmées. Ces aménagements auraient dû être finalisés après les constructions des particuliers. L'ensemble des terrains privés sont pratiquement tous vendus. Le changement des terrains collectifs en terrains individuels est positif.
Un projet est proposé pour les deux bâtiments latéraux (voir plaquette).
- Gazoduc : Débat public sur le projet (voir plaquette)
- Disposition de soutien sur des élus palestiniens

6°) EQUIPEMENT RASED – REPARTITION DES CHARGES

Monsieur le Maire expose :

Le siège administratif du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) est situé à Aramon : école primaire François Rabelais, pour un secteur qui comprend : Aramon, Domazan, Comps, Montfrin, Théziers, Vallabrègues et Jonquières Saint Vincent.

Notre commune assume les charges de fonctionnement courantes telles que l'entretien des locaux, chauffage, fournitures, téléphone, mobilier...

Madame la Psychologue scolaire du RASED demande l'acquisition d'un test d'évaluation intitulé KABC-II pour un montant total de 1 435,53 € TTC, achat dont il est proposé de répartir la charge entre les communes bénéficiaires du service au prorata des enfants bénéficiant des services de Mme JOFFRE Myriam (psychologue scolaire) selon le tableau suivant :

Aramon	Comps	Vallabrègues	Domazan	Montfrin	Jonquières St Vincent	Théziers
359,61 €	154,37 €	130,84 €	65,88 €	285,23 €	339,83	99,77 €

Adopté à l'unanimité

7°) ZAC DES ROMPUDES – CESSIONS DE TERRAINS – AVENANTS AU C.C.C.T. – HABITAT INDIVIDUEL

Monsieur le Maire expose :

L'agrément de notre conseil aux diverses cessions de terrains dans le cadre de la ZAC des Rompudes prend la forme de l'approbation d'avenants au cahier des charges de cession de terrains (CCCT).

Il s'agit ici d'agr er les acqu reurs de parcelles individuelles,   savoir :

- . Madame et Monsieur ILLIANO G rard – Lot 54
- . Madame et Monsieur BOUTARBOUCH – Lot 59
- . Melle POTHIER et M. FARRUGIA – Lot 60
- . Madame et Monsieur EL MZABY – Lot 61

Adopt    l'unanimit 

8 ) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ET DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES AVENANT N  1

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Une consultation conforme   l'article 28 du Code des March s Publics a  t e organis e en 2004 afin de confier   une soci t  la ma trise d' uvre pour la construction d'une station d' puration et du r seau de transfert des eaux us es. L'Avis d'Appel Public   la Concurrence a  t e publi  le 6 ao t 2004 sur les journaux du MIDI LIBRE et de LA PROVENCE.

Apr s la r union de la commission d'appel d'offre du 5 octobre 2004, la d cision du Maire du 20 Octobre 2004 a attribu  le march    l'entreprise SOGREAH.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 5.1 de l'acte d'engagement, le taux de r mun ration fix    cinq virgule z ro cinq pourcent (5.05 %) est calcul  sur la base des travaux r alis s et non sur une indemn t  forfaitaire.

Consid rant que l'enveloppe pr visionnelle de un million sept cent mille euros hors taxes (1 700 000   HT)  tait inf rieure   l'enveloppe affect e aux travaux (montant AVP valid )   savoir deux millions quatre vingt un mille et soixante quinze euros hors taxes (2 081 075   HT).

Consid rant qu'il a  t e n cessaire d'effectuer des travaux afin de raccorder le site de la nouvelle station d' puration au r seau d'eau potable existant. Consid rant que la SOGREAH a incluse dans le Dossier de Consultation des Entreprises la possibilit  de mettre en place des fourreaux pour une future fibre optique.

Ces travaux ayant  t e valid s au fur et   mesure de l'ex cution du chantier sont estim s   cent soixante six mille cent cinq euros hors taxes (166 105   HT).

Ainsi ces faits ont g n r  une augmentation de la base de la r mun ration de la ma trise d' uvre sur le coefficient de cinq virgule z ro cinq pourcent (5.05%) soit huit mille trois cent quatre vingt huit euros et trente centimes d'euro hors taxes (8 388.30   HT).

Un avenant au march  doit  tre sign  pour assurer la continuit  de l'ex cution du march  comme il l'est pr cis    l'article 118 du Code des March s Publics.

Claire MICOLON DE GUERINES : Est-ce toujours le projet de 2004 ?

Jean-Marie ROSIER : C'est une r gularisation du projet 2004 afin de payer les travaux qui ont r ellement  t e r alis s.

Le Maire : Des  conomies importantes ont  t e faites sur ce dossier gr ce au travail de la SOGREAH

Adopt    l'unanimit 

9°) CONSTRUCTION D'UNE STATION DE REFOULEMENT – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Une consultation conforme à l'article 34 du Code des Marchés Publics a été organisée en avril 2007 afin de construire une station de refoulement pour le réseau de transfert des eaux usées.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 13 avril 2007.

Après avoir observé le rapport d'analyse des offres présenté par la société SOGREAH, chargée de la maîtrise d'œuvre pour ce marché, la commission d'appel d'offre a attribué le lot station de refoulement à l'entreprise PETAVIT en le lui notifiant par un courrier du 27 juillet 2007.

L'ordre de service n°1 présenté le 04 septembre 2007 à l'entreprise fixait le démarrage des travaux au 12 septembre 2007.

Considérant que dans le cadre du marché de travaux, le réaménagement consistait entre autre à la destruction des cloisons intermédiaires, les travaux ont mis en évidence la présence d'amiante non prévisibles car non apparent sur les plans en possession du maître d'ouvrage. Un plan de retrait et l'intervention d'une entreprise spécialisée non prévu dans le cadre du marché s'avère nécessaire.

Il en résulte que certaines finitions de la transformation de la STEP en Bassin d'orage ne seront plus réalisées (forme de pentes ragréage).

Des améliorations techniques ont été apportées par la mise en place d'équipements supplémentaires à savoir, un enregistreur automatique de débit et des aménagements extérieurs.

Considérant que l'entreprise EDF n'a pas été en mesure de réaliser les branchements en temps voulu, l'entreprise PETAVIT a été dans l'obligation de mettre en place un branchement provisoire et a du procéder au déplacement du coffret électrique.

L'impact financier est présenté comme suit :

Mise en place d'un raccordement provisoire EDF	3 850.00 € HT
Déplacement du coffret électrique	1 580.00 € HT
Enregistreur de débit	2 910.00 € HT
Elargissement portail et dalle d'accès	2 042.00 € HT
Moins value finitions génie civil	- 2 570.00 € HT
TOTAL	7 812.70 € HT

Comme il l'est précisé à l'article 118 du Code des Marchés Publics, un avenant au contrat doit être signé pour la bonne exécution du marché.

Adopté à l'unanimité

10°) JARDINS FAMILIAUX – MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Aramon a initié la mise en place de « Jardins Familiaux » au droit de la Route de Théziers sur les parcelles n° Section AL 99 – 98 et 107.

Sur un espace de 11 000 m² environ, 31 lots vont être aménagés et mis à la disposition des utilisateurs. Cette mise à disposition s'est faite à partir d'un tirage au sort parmi l'ensemble des candidatures déposées.

La gestion de cet espace impose certaines contraintes sanitaires en raison de captage proche en eau potable de la commune. Les services de la DDAF ont autorisé la commune à mener à bien le projet tout autant que les recommandations contenues dans l'arrête préfectoral définissant le périmètre de protection rapprochée du captage soient respectées et intégrées dans le règlement intérieur des « Jardins Familiaux », ce qui est le cas.

Parallèlement aux démarches administratives, les bénéficiaires des lots se sont regroupés et ont constitué une association dénommée « Les Jardins Familiaux d'Aramon ». Celle-ci est régie selon la loi 1901 et dispose donc de statuts régissant son fonctionnement.

Il convient maintenant d'engager les deux partis, « commune et association », selon les principes d'une convention de mise à disposition du terrain communal.

La présente convention est annexée à la délibération.

Bruno OMS : Est-ce que c'est l'association qui va gérer ces terrains ?

Jean-Claude PRAT : Il y a un règlement très strict pour l'usage de ces terrains. Ces terrains ont comme usage unique le jardinage. Des cabanons seront construits pour entreposer l'outillage de jardinage (4 m²). Un contrôle régulier sera fait par la Police Municipale ou les élus.

Claudine JETON : Est-ce gratuit ?

Jean-Claude PRAT : Oui, sauf la cotisation.

Jean-Claude NOEL : As-tu satisfait toutes les demandes ?

Jean-Claude PRAT : non, mais d'autres parcelles sont prévues. Deux parcelles ont été réservées pour les écoles.

Le Maire : Nous sommes en négociation pour récupérer les terrains contigus à ces derniers.

Bruno OMS : Pourquoi ne pas envisager la pose de piézomètres pour ainsi prélever périodiquement des échantillons d'eaux entre les jardins familiaux et la station de pompage. Ces échantillons seraient ensuite analysés pour suivre la qualité de l'eau dans ce secteur.

Jean-Claude PRAT : La DDAS prévoit des règles concernant les pesticides.

Claudine JETON : Quel est le budget de ce projet ?

Jean-Claude PRAT : 27 000 €

Adopté à l'unanimité

11°) ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 2 juillet, la trésorière de la « boule Aramonaïse » nous informait de la situation financière de l'association.

En effet, l'association a acheté 2 réfrigérateurs nécessaires pour leurs diverses manifestations.

Il convient d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € afin d'équilibrer les comptes de l'association.

Adopté à l'unanimité

12°) BAIL ORANGE – EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose :

Le bail ci-joint a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue au Preneur, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Il convient d'accepter les termes du bail et notamment que :

- Le preneur s'engage à verser une redevance annuelle d'occupation payable d'avance, chaque année au premier janvier d'un montant de 7 000,00 € (sept mille euros) nets avec progression de 2 % par an.
- Le loyer est dû en totalité pour l'année 2009
- Le passif d'un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros) sera soldé.

Adopté à l'unanimité

13°) MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Au cours de la séance du 22 juin 2009, la Communauté de Communes du Pont de Gard a souhaité élargir ses compétences dans les domaines suivants :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, aménagement et gestion des nouvelles zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
Par intérêt communautaire, il est entendu :
 - . Les aides directes et/ou indirectes à la création et à l'installation d'entreprises sur le territoire
 - . Les actions de promotion et de communication dans le domaine économique, artisanal et commercial
 - . Conduite et animation de programmes FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) ou dispositif équivalent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard (diagnostic, suivi du plan d'actions...)

- INSERTION ET EMPLOI

Il est proposé de compléter la compétence « Insertion et Emploi » figurant dans les statuts comme suit : « Organisation de forums/salons de l'emploi »

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. L'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - Garanties d'emprunts dans le cadre des nouvelles opérations de production de logements locatifs sociaux par les organismes HLM de logements conventionnés définis à l'article L 351-2 du CCH,

- Contribution financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
 - Participation à l'accèsion sociale dans le cadre du dispositif « Pass Foncier » ou tout autre dispositif qui s'y substituerait par l'attribution de subventions.
- Elaboration de programmes de référence destinés à servir de cadre aux actions ou opérations d'aménagement de type OPAH, ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

Martine GRASSET : La compétence « insertion et emploi » au niveau de la Communauté de communes du Pont du Gard devrait s'occuper plutôt du problème de fonds notamment mener à bien certaines conventions avec les différents prestataires afin d'harmoniser le même niveau de service pour notre communauté de communes sans que les charges de ces services ne soient pas trop élevées au niveau des petites communes.

Jean-François BARDET : Précise que parmi les compétences, le FISAC et le PASS foncier sont à l'initiative de la commune d'Aramon.

Le Maire : Le PASS Foncier devrait être financé par la Communauté de Communes du Pont du Gard au vu de la compétence élargie.

Adopté à la majorité (1 abstention : Martine GRASSET)

La séance est levée à 21 h 45.